

Projet de modification de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général

I. Contexte :

1. Concernant l'enseignement supérieur et la recherche

Dans le contexte de la mise en place des nouvelles stratégies nationales de l'enseignement supérieur (STRANES) et de la recherche (SNR), la coordination du secteur transversal de l'enseignement supérieur Culture, de la recherche culturelle et de la diffusion de la culture scientifique et technique est plus que jamais essentielle pour garantir la cohérence des politiques que mène le ministère de la Culture et de la Communication dans ce domaine.

Il apparaît donc aujourd'hui indispensable pour le ministère de mettre en œuvre les priorités suivantes :

- structurer la communauté des acteurs de l'enseignement supérieur Culture et de la recherche culturelle , impulser et suivre les chantiers transversaux : statut des établissements et des personnels scientifiques et de recherche, vie étudiante, adaptation du modèle économique des écoles, harmonisation de l'exercice de tutelle, réalisation de synthèses et de cartographies de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture ;
- participer au dialogue interministériel et veiller à la bonne représentation des acteurs de l'enseignement supérieur Culture et de la recherche culturelle au sein des Communautés d'universités et d'établissements (COMUE), des programmes de recherche au niveau national (ANR) et européen (Horizon 2020), des investissements d'avenir (PIA) ;
- accompagner et diffuser largement les innovations pédagogiques conduites par les établissements d'enseignement supérieur Culture, et promouvoir leur visibilité et leur développement international ;
- diffuser et valoriser les résultats des recherches conduites au sein des établissements publics et des structures de recherche soutenues par le ministère ;
- contribuer au renouveau de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en favorisant les partenariats originaux et innovants ;
- assurer une mission de conseil et d'expertise dans le domaine de l'enseignement supérieur Culture, de la recherche culturelle et de la diffusion scientifique et technique auprès des acteurs du domaine.

La ministre a ainsi décidé de repositionner le Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI) au sein du Secrétariat général (SG), afin qu'il soit le garant de la cohérence des actions du ministère dans le domaine de l'enseignement supérieur Culture, de la recherche culturelle et de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Afin de se concentrer sur ces missions essentielles et dans le cadre de la réorganisation interne au SCPCI, il a été demandé au DREST de transférer ses missions dans le domaine de la numérisation au Département des programmes numériques (futur Département de l'innovation numérique [DIN]) qui aura pour mission de coordonner et d'accompagner la mise en œuvre de la politique numérique ministérielle.

2. Concernant l'innovation numérique

Dans un contexte où la transition numérique transforme les structures et les usages, les organisations mettent en place différentes stratégies pour répondre de manière optimale aux nouvelles attentes des publics. Pour le ministère de la culture et de la communication, l'enjeu fondamental est de partager et diffuser largement les innovations engendrées par le numérique au sein de toutes ses composantes et d'ancrer durablement les problématiques numériques dans toutes les politiques publiques culturelles.

Il apparaît donc aujourd'hui indispensable pour le ministère d'évoluer dans les trois directions prioritaires suivantes :

- développer sa capacité collective à innover ;
- améliorer la lisibilité de ses actions, dans toutes ses composantes (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics) en matière de numérique ;
- développer une dynamique de coopération et de partenariat avec les métiers historiques du ministère afin de les faire durablement évoluer au regard des enjeux du numérique.

Il a été proposé un modèle d'organisation de la fonction numérique du ministère pouvant répondre à ces priorités, reposant sur le renforcement d'un département transverse au sein de secrétariat général tout en conservant un réseau de compétences métiers afin d'entraîner durablement l'ensemble des métiers et structures dans une transformation profonde.

La ministre a ainsi décidé de repositionner le département des programmes numériques, au sein du Secrétariat général, afin qu'il joue les rôles à la fois de catalyseur transversal et d'incubateur nécessaires au développement d'un positionnement cohérent du ministère concernant les problématiques liées au numérique. Il deviendra ainsi le département de l'innovation numérique (DIN) et aura pour missions de coordonner et accompagner la mise en œuvre de la politique numérique ministérielle, en lien fonctionnel avec ses différents correspondants au sein des directions d'administration centrale, des DRAC et des établissements publics.

Ce département sera chargé de proposer des orientations stratégiques et d'assurer la coordination et la synthèse des sujets numériques transverses, pour les services centraux et déconcentrés du ministère ainsi que pour les établissements publics placés sous sa tutelle. Le DIN développer une expertise et une veille sur les usages et pratiques culturelles numériques, d'une part, et les technologies émergentes, d'autre part. Enfin, le DIN aura vocation à coordonner la production d'outils opérationnels permettant d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie numérique ministérielle.

II. Missions statutaires du Secrétariat général

1. Extraits du décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication

Article 2 - Missions du secrétariat général

« Le secrétaire général assiste le ministre pour l'administration du ministère. A cette fin, il coordonne l'action de l'ensemble des services du ministère, participe à leur évaluation et représente, dans ses domaines de compétence, le ministère dans les instances interministérielles. »

« Il engage des actions en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche ».

« Il conduit la politique du ministère en matière [...] de numérisation, de diffusion et de valorisation des données publiques et des ressources numériques culturelles. »

« Il engage et promeut des actions innovantes dans le secteur culturel. »

2. Propositions de modifications de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général

Article 4 - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation.

Objet	Rédaction actuelle	Proposition de rédaction
Missions du SCPCI (description générale)	I. — Le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation est chargé, en relation avec les services du ministère et les départements ministériels concernés, des politiques culturelles en matière de transmission des savoirs, de démocratisation culturelle et de développement de la recherche culturelle. Il assure la synthèse des informations relatives à ces politiques culturelles. Il contribue à la connaissance de l'environnement économique et social de la culture et à l'évaluation des politiques culturelles. Il engage et promeut des politiques innovantes et expérimentales dans les domaines artistique et culturel. Il prépare les travaux du conseil ministériel de la recherche. Il met en œuvre la tutelle des opérateurs relevant de son domaine de compétence ou y participe dans son champ de compétence transversale. Il élabore et coordonne la politique documentaire du ministère, en liaison avec les directions générales et les services déconcentrés. [...]	I. — Le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation est chargé, en relation avec les services du ministère et les départements ministériels concernés, des politiques culturelles en matière de transmission des savoirs, de démocratisation culturelle et de développement de la recherche culturelle. Il assure la synthèse des informations relatives à ces politiques culturelles. Il contribue à la connaissance de l'environnement économique et social de la culture et à l'évaluation des politiques culturelles. Il accompagne la transition numérique des politiques et de l'action culturelles. Il engage et promeut des politiques innovantes et expérimentales dans les domaines artistique et culturel. Il prépare les travaux du conseil ministériel de la recherche. Il met en œuvre la tutelle des opérateurs relevant de son domaine de compétence ou y participe dans son champ de compétence transversale. Il élabore et coordonne la politique documentaire du ministère, en liaison avec les directions générales et les services déconcentrés. [...]

Composition du SCPCI	Il comprend, : — le département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; — le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie ; — le département des études, de la prospective et des statistiques ; — le département des programmes numériques ; — la mission de la politique documentaire.	Il comprend, : — le département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; — le département de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie ; — le département des études, de la prospective et des statistiques ; — le département des programmes l'innovation numériques ; — la mission de la politique documentaire.
Missions du DREST	III. — En liaison avec les services du ministère et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie coordonne et soutient les actions en matière d'enseignement supérieur artistique et culturel. Il s'assure de la mise en cohérence des formations et des diplômes relevant du ministère. Il promeut l'égal accès aux enseignements. Il coordonne, en liaison avec les directions générales, les actions du ministère en matière de recherche et de numérisation. Il coordonne les programmes de recherche interministériels et européens auxquels le ministère participe. En liaison avec le ministère chargé de la recherche, il conduit la politique et coordonne les actions en matière de culture scientifique et technique.	III. — En liaison avec les services du ministère et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le département de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie coordonne et soutient les actions la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière d'enseignement supérieur artistique et culturel, de recherche et de culture scientifique et technique, et assure la synthèse des informations relatives à cette politique. Il contribue à la définition des orientations stratégiques et des actions conduites dans ce domaine. Il s'assure de la mise en cohérence des formations et des diplômes relevant du ministère. Il et promeut l'égal accès aux enseignements. Il coordonne l'expertise sur les certifications professionnelles culturelles. Il coordonne, en liaison avec les directions générales, les actions du ministère en matière de recherche et de numérisation. Il soutient et valorise la recherche culturelle. Il suit les relations avec les grands organismes et infrastructures de recherche et coordonne les programmes de recherche interministériels et européens auxquels le ministère participe. En liaison avec le ministère chargé de la recherche, il conduit la politique et coordonne Il soutient et accompagne les actions en matière de culture scientifique et technique et participe à la tutelle de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.
Missions du DPN	V. — En liaison avec les services concernés, le département des programmes numériques définit la politique et coordonne les actions du ministère en faveur de la diffusion, de la valorisation et de la réutilisation des données publiques et des ressources numériques culturelles produites ou détenues par le ministère et ses opérateurs.	V. — En liaison avec les services et institutions concernés aux niveaux national et européen, le département de l'innovation des programmes numériques définit les orientations stratégiques, la politique et coordonne et accompagne les actions du ministère en matière de transition numérique des politiques et de l'action culturelles, de numérisation ainsi que de la diffusion, de la valorisation et de la réutilisation des données publiques et des ressources numériques culturelles produites ou détenues par le ministère et ses opérateurs. Il contribue à la connaissance des usages et pratiques culturelles numériques et des technologies émergentes ainsi qu'à la diffusion de l'innovation numérique auprès des acteurs culturels.